



**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

**SCANDALE AU NIVEAU DE L'APPAREIL JUDICIAIRE :
APPEL AU RESPECT DE LA LOI ET A LA MORALISATION DES
PRATIQUES JUDICIAIRES ET POLICIERES**

30 décembre 2008

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), préoccupé par la situation qui se développe à **Port-de-Paix** depuis plus d'un (1) mois, se propose de partager avec l'opinion publique ses conclusions relatives à ce qu'il convient d'appeler désormais le « **Scandale de Lavaud** ».

Le 21 octobre 2008, Alain DESIR est arrêté à Port-au-Prince puis extradé vers les **Etats-Unis d'Amérique** où il est détenu sous le chef d'accusation de **trafic illicite de stupéfiants**. Deux (2) jours plus tard, soit le 23 octobre 2008, une perquisition est menée à son domicile situé dans la zone de **Lavaud**, localité dépendant de la **Pointe des Palmistes**, première section communale de **Port-de-Paix**. Cette perquisition a été conduite par :

- ✓ Jean Volné BELLAMIN, Substitut du Commissaire du Gouvernement;
- ✓ Patrick EUGENE, Substitut du Commissaire du Gouvernement ;
- ✓ Paul BLANC, Suppléant Juge de Paix ;
- ✓ Jean Mathieu DORVELUS, Suppléant Juge de Paix ;
- ✓ Gaby DORELIEN, Greffier ;
- ✓ Albert LORISTON, Greffier.

Cette perquisition s'est soldée par l'interpellation du docteur Mozart CHERUBIN, Directeur médical de l'**Hôpital Beraca**, situé à **La Pointe des Palmistes**, la saisie de plusieurs objets par les autorités et l'apposition de scellés sur deux (2) maisons appartenant à Alain DESIR.

Parallèlement, suite à une information rapportée par un indicateur aux autorités judiciaires, relative à l'existence d'une forte somme d'argent, une deuxième perquisition est menée le 12 novembre 2008 à la résidence du sieur Marc FREDERIC, oncle de Alain DESIR, située dans la même zone que la résidence de ce dernier. Lancée sous la direction de Me René MOÏSE, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix**, cette opération a été réalisée avec la participation de :

- ✓ Saint-Marc BOUQUET, Juge Titulaire au Tribunal de Paix de **Port-de-Paix** ;
- ✓ Jean Mathieu DORVELUS, Suppléant Juge de Paix ;
- ✓ Gaby DORELIEN, Greffier ;
- ✓ Albert LORISTON, Greffier ;

Scandale de l'appareil judiciaire de Port-de-Paix : Appel au respect de la Loi et à la moralisation des pratiques judiciaires et policières

- ✓ Mangle SAMSON, Représentant de la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ;
- ✓ Un contingent de dix-huit (18) policiers de l'Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre (UDMO) du **Nord-ouest** et un investigateur.
 - ACCILUS Wagonel, A₁;
 - ALEXIS Petit François, A₁;
 - BEAUDEL Gary, A₁;
 - CHARLOTIN Djunny Anglade, A₁;
 - COMTE Michelet, A₁;
 - DUCTAN Ezechias, A₁;
 - JABOIN Patrick, A₁;
 - JEAN Rejunel, A₁;
 - JOCELYN Jean Francenord, A₁;
 - LINDOR Wilson, A₁;
 - LOUIS Jean Claude Junior, A₃ ;
 - LOUTERNIER Jean-Mary, A₃, Investigateur
 - MELIDOR Jean Marc, A₁ ;
 - NICOLAS Thiliny, A₁;
 - PIERRILUS Ramy, A₄, Commandant de l'UDMO ;
 - SAINT-VIL Gary, A₂.
 - THÉOPHILE Eberle, A₂;
 - TOUSSAINT Célestin, A₃;
 - VINCENT Luxon, A₁.

Le Commissaire du Gouvernement Michenet BALTHAZAR, en voyage aux Etats-Unis d'Amérique aurait été informé de l'opération, et pour s'assurer de sa part du butin, aurait recommandé son chauffeur Jean Simon MICLASSE au commissaire a.i. René MOÏSE pour l'accompagner dans cette opération.

La perquisition du 12 novembre 2008 s'est transformée en une véritable opération de pillage où des objets de valeur ainsi qu'une forte somme d'argent dont le montant exact ne peut toujours pas être estimé, ont été emportés par toute autorité judiciaire et policière ayant pris part à cette opération, à l'exception du représentant de la MINUSTAH. Par la suite, les pillards se sont entendus pour déclarer aux autorités la somme de cinq cent dix mille (510.000) dollars américains.

Les 12 et 14 novembre 2008, une distribution en règle est réalisée au Commissariat et au Parquet de **Port-de-Paix** par les pillards du domicile de Marc FREDERIC. Plusieurs personnes ont reçu leur part du gâteau dont entre autres :

- ✓ Dumas LOUIDOR, Commis Greffier près le Parquet du Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix** ;
- ✓ Me Gérard ATHIS, Avocat, ancien Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil de **Port-de-Paix** ;
- ✓ Sainvilia SAINT CHARLES et Kerline JEAN, récemment nommées Secrétares au Parquet du Tribunal civil de **Port-de-Paix** ;
- ✓ Patrick EUGENE, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil de **Port-de-Paix** ;
- ✓ Jean Volné BELLAMIN, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Civil de **Port-de-Paix** ;
- ✓ Harry REGISTRE, Inspecteur Municipal, responsable du **Service Départemental de la Police Judiciaire** et porte-parole de la PNH dans le département du **Nord-ouest** ;
- ✓ Jordany LAZAR, policier, A₂.

Toutefois, il convient de signaler que le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix** d'alors Me Ronel GELIN ainsi que le Juge de Paix Suppléant Wilson ETIENNE ont décliné les offres respectives de dix mille (10.000) et de trois cents (300) dollars américains qui leur ont été faites par le Commissaire a.i. René MOÏSE et le Juge de Paix Suppléant Jean Mathieu DORVELUS.

Face au scandale provoqué par ce dossier, le 6 décembre 2008, les Juges du Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix** se sont réunis en assemblée générale et ont décidé, en attendant que le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** mène une enquête sur le dossier, de ne pas siéger avec les officiers du Parquet tout en continuant à instruire les dossiers qui leur sont confiés et à siéger seulement en chambre des référés. Le lendemain, soit le 7 décembre 2008, le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix**, Me Ronel GELIN, a adressé une correspondance au **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**, Me Jean Joseph EXUME, l'informant de cette décision. Le 10 décembre 2008, suite à une agression du Commissaire du Gouvernement Michenet BALTHAZAR sur la personne du Doyen Ronel GELIN, les juges ont décidé d'observer un arrêt complet de travail. Par lettre du 11 décembre 2008, le **Ministre de la Justice** a été mis au courant.

Le 12 décembre 2008, le Doyen Ronel GELIN est convoqué par le **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**. Ce dernier, étant empêché, s'est fait représenter par son chef de cabinet qui a demandé au doyen de rouvrir les portes du tribunal. Devant son refus d'obtempérer, le 17 décembre 2008, il est relevé de ses fonctions de doyen pour insubordination. Il est remplacé par le Juge d'Instruction Max Wilbert JOSUE. Cependant, Me JOSUE proteste contre la manière dont le Doyen a été révoqué et par conséquent, n'accepte pas de prendre fonction. Parallèlement, le Substitut du Commissaire du Gouvernement René MOÏSE, les Juges de Paix Saint-Marc BOUQUET, et Jean Mathieu DORVELUS ainsi que les Greffiers Gaby DORELIEN, et Albert LORISTON sont mis en disponibilité avec solde.

Dans la foulée, dans la nuit du 27 au 28 décembre 2008, Marc FREDERIC, oncle de Alain DESIR, est victime d'une tentative d'assassinat perpétré par quatre (4) individus armés, encagoulés. Il a reçu une balle au ventre alors qu'il se trouvait dans sa résidence et a dû subir immédiatement une intervention chirurgicale. Cet attentat à la vie de Marc FREDERIC confirme, si besoin en était, que ce dossier dangereux mérite d'être traité par les autorités haïtiennes avec une attention soutenue.

Cette pratique de disparaître les corps du délit et de piller systématiquement les maisons perquisitionnées tend étonnamment à devenir la règle au niveau de la police et de la justice. Le même scénario a été constaté récemment à **Saint Marc** où des juges, des greffiers et des policiers sont dénoncés d'avoir détourné à leur profit personnel une somme importante d'argent saisie dans des véhicules montés par des trafiquants de drogue. Tous ces fonctionnaires sont encore en poste et ne sont nullement inquiétés.

Tenant compte de la gravité du dossier, le RNDDH s'étonne de ce que le **Ministre de la Justice** n'ait pas jugé important de rencontrer le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-de-Paix**, malgré toutes les dénonciations faites par ce dernier. Par ailleurs, la mise en disponibilité de certains membres de l'appareil judiciaire de **Port-de-Paix** ne peut constituer

une solution aux graves défis qu'il y a lieu de relever dans cette juridiction car l'idée que des fonctionnaires de l'Etat se transforment en de vulgaires pillards et en des voleurs à cravate est totalement inacceptable et doit être sanctionnée avec la dernière rigueur.

Le RNDDH enjoint le gouvernement haïtien à mettre tout en œuvre, pour que ceux qui ont détourné les corps du délit notamment à **Port-de-Paix**, volé les biens se trouvant en leur possession en raison de leurs fonctions, à quelque corps qu'ils appartiennent, ainsi que tous ceux qui cautionnent les actes de pillage, à quelque niveau que ce soit, soient identifiés, poursuivis et jugés conformément à la Loi.